



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lisez et signez le règlement intérieur qui devra être respecté tout au long de la saison sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

## 1/ LES ADHÉRENTS

Sont membres de l'association des « GEMS » toutes personnes ayant :

- réglé un droit d'adhésion et une cotisation dont le montant est fixé par l'association et payable en début de saison. Majoration de 45€ pour tout renouvellement de licence au-delà du 13/10/2017
- fourni un certificat médical autorisant la pratique du cheerleading en compétition
- signé le présent règlement intérieur ainsi que le contrat d'engagement et rempli le dossier d'inscription ci-joint

## 2/ LES ENTRAÎNEMENTS

La présence aux entraînements sera minutieusement suivie au cours de l'année. Les devoirs scolaires ne représentent pas une excuse valable pour rater un entraînement. Bien que la réussite scolaire soit importante à nos yeux, votre enfant doit apprendre à gérer son temps. Les athlètes doivent arriver à l'heure aux entraînements.

Les entraînements auront lieu chaque semaine. Ils sont fixés à un ou trois jours par semaine en fonction des sections. Un planning sera mis à disposition en ligne sur la partie privée du site des Gems [www.gemsallstarsannois.fr](http://www.gemsallstarsannois.fr).

Ils pourront être annulés exclusivement par le Bureau ou par décision de la Mairie.

Les entraînements sont maintenus pendant les vacances scolaires excepté ceux des vacances de Noël.

Nous attendons de votre enfant qu'il soit présent aux entraînements, sauf s'il est contagieux ou a de la fièvre. Les athlètes blessés sont également tenus d'être présents aux entraînements pour observer. Un certificat médical ainsi qu'une estimation du temps de convalescence doit être remis à l'entraîneur. En cas de reprise anticipée de l'athlète, une autorisation médicale devra être transmise. Sans ce document, l'athlète ne sera pas autorisé à pratiquer. La reprise sera soumise à la validation du préparateur physique du club.

## 3/ TENUE D'ENTRAÎNEMENT

Elle comprend : une brassière et/ou un t-shirt, un short ou un legging, une paire de basket (de préférence blanche si vous devez investir dans une paire en début de saison car c'est celle qui sera demandée et OBLIGATOIRE pour les compétitions et les animations), un élastique ou un bow (nœud) pour attacher les cheveux, une bouteille d'eau et éventuellement une serviette. Elle ne comprend pas : les bijoux et piercing, les ongles longs, les chewing-gums. Ces éléments sont formellement interdits sous peine de sanction. Le port de lunettes étant interdit en compétition, elles ne seront pas autorisées durant les entraînements. Les athlètes, ne pouvant se passer de corrections, devront soit porter des lentilles soit des lunettes de sports spécifiques (se rapprocher du bureau pour plus d'informations).

Le port d'une attelle sera autorisée sur présentation d'une prescription médicale et uniquement pendant la durée de prescription.

## 4/ RÉGLES ET OBLIGATIONS

**Aucune cotisation ne sera remboursée aux licenciés pour quelque raison que ce soit.**

Il appartient aux PRATIQUANTS d'installer et de ranger le matériel AVANT ET APRÈS chacun de leur entraînement. Les entraînements et les camps sont à huit clos, excepté le vendredi au gymnase BOUTTIER, où il est demandé aux parents de rester dans les gradins le temps de l'entraînement.

Les chèques de caution seront encaissés au **9 juillet 2018**, sans préavis, en cas de non restitution du matériel, ou en cas de dégradation non imputable à la pratique du cheerleading.

La demande sur-classement de catégorie ne pourra être faite que par le coach et le responsable technique. Cette demande sera soumise à validation par le Bureau et le Médecin du sport.

La prise de rendez-vous avec les coachs se fera auprès du Bureau ou d'un membre du CA.

## 5/ LES ANIMATIONS

La participation des adhérents qu'ils soient coachs ou athlètes, est obligatoire aux animations qui auront lieu pendant la saison sportive (voir condition 5 ou 6 du contrat d'engagement).



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

### 6/ AUTORISATIONS ET DROIT A L'IMAGE

#### **Mineur :**

Je soussigné(e) ..... autorise :  
Mon enfant à pratiquer le cheerleading au sein de l'association des GEMS.  
Les GEMS à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenu à mon enfant durant les entraînements, les compétitions et animations.  
Les entraîneurs ou un représentant mandaté à transporter mon enfant dans son véhicule personnel ou véhicule loué par l'association.  
Que l'image de mon enfant filmé ou photographié, soit utilisée dans le cadre strict de la communication inhérente à l'association.  
Je certifie bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour dégâts causés à un tiers par mon enfant.

#### **Majeur :**

Je soussigné(e) ..... autorise :  
Les GEMS à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenu durant les entraînements, les compétitions et animations.  
Que mon image, filmée ou photographiée, soit utilisée dans le cadre strict de la communication inhérente à l'association.  
Je certifie bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour dégâts causés à un tiers.

### 7/ SANCTIONS - applicables aux athlètes ou leur représentant légal

Les absences, les manquements au règlement intérieur, au contrat d'engagement ou à la charte du cheerleader, les comportements perturbateurs et le manque de respect envers les athlètes, les coaches, les membres du conseil d'administration, le bureau ou tout intervenant extérieur feront l'objet de sanctions :

- 1. L'INTERDICTION DE PRATIQUER** : pour absence de tenues ou problème de comportement. **3 interdictions de pratiquer entraîneront un avertissement.**
- 2. L'AVERTISSEMENT, accompagné d'un rapport de comportement** : il sera notifié dans le dossier de l'athlète tous faits liés à l'un des actes cités ci-dessus. **3 avertissements entraîneront un blâme.**
- 3. LE BLAME** : une rencontre avec l'athlète, son représentant légal et les coaches de sa section sera organisé en présence du bureau qui décidera (avec l'accord des coaches) de la mesure disciplinaire à adopter :

- renvoi temporaire : avec présence obligatoire durant les entraînements
- perte du statut de titulaire pour la compétition : l'athlète perd le droit de participer à la compétition
- renvoi définitif du club sans remboursement de cotisation

Le Bureau Directeur se réserve le droit d'expulser tout membre ou bénévole ne satisfaisant pas aux conditions exigées par l'association ou toute personne qui perturberait le bon déroulement des entraînements et des rencontres.

Le staff technique sous couvert du Bureau peut à tout moment décider de retirer un athlète de la routine de compétition si des absences sont répétées et injustifiées ou si l'attitude de l'athlète est en contradiction avec nos valeurs.

\_\_\_\_\_  
**Signature de l'athlète :**

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

\_\_\_\_\_  
**Signature du représentant légal :**

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)